



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le 6 décembre deux mille dix-huit, le conseil municipal de Ruy-Montceau, dûment convoqué le trente novembre deux mille dix-huit, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Guy RABUEL, maire.

Présents : Guy RABUEL, Marie-Claire LAINEZ, Régine COLOMB, Alain ASTIER, Jacqueline RABATEL, Gérard YVRARD, Isabelle GRANGE, Françoise MELCHERS, Marie-Thérèse BROUILLAC, Yves ANDRIEU, Bernard HILDT, Jean-Louis GEORGE-BATIER, Danielle MUET, Pascal FARIN, Catherine DEVAURAZ-CABANON, Denis FONTAINE, Thomas MOLLARD, Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédérick CHATEAU.

Excusés : Jacques DOUBLIER, Monique BROIZAT (pouvoir donné à Régine COLOMB), Yasmina MOUMEN, Quentin KOSANOVIC, Enguerrand BONNAS (pouvoir donné à Christine GAGET).

Absents : Pierre MOLLIER.

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 23.

Secrétaire de séance : Régine COLOMB

Guy RABUEL sollicite l'accord du conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- Présentation du projet de Plan Communal de sauvegarde.

La commune de Ruy-Montceau étant concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Bourbre, elle est dans l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un document opérationnel destiné à aider les élus lors de la survenue d'un accident majeur sur le territoire de Ruy-Montceau.

Le PCS sera déclenché à l'occasion d'un événement dont l'ampleur et la gravité sont telles qu'il est nécessaire de mettre en place une organisation spécifique. Il définit les actions que doit mettre en oeuvre l'équipe communale pour assurer la sauvegarde des personnes et des biens: alerte, évacuation, assistance, relogement, ...

Les objectifs du PCS sont de :

- Recenser le plus précisément possible quels sont les risques connus, leur emprise sur le territoire et les différents publics concernés (établissements scolaires, personnes âgées isolées, ...).
- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte à l'ensemble la population.
- Mettre en place une organisation efficace de gestion de crise articulée autour du maire, avec un organigramme définissant les rôles précis des différents acteurs.
- Permettre à chacun (élus, agents, bénévoles, ...) de savoir où il se situe dans l'organisation de crise, de savoir exactement ce qu'il doit faire, et comment il doit le faire.
- Etablir un recensement des moyens matériels et humains (annuaires, logistique, hébergement...).

Le PCS a été élaboré sous forme de fiches pratiques, et structuré en 6 parties :

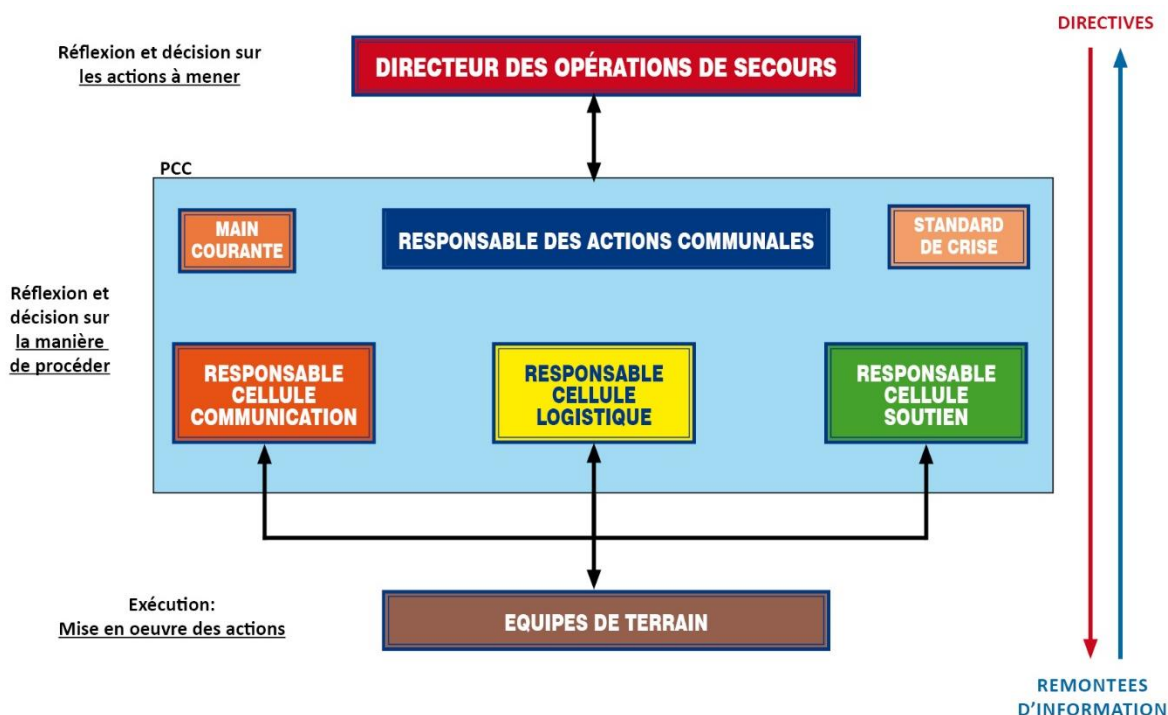
- 1- L'analyse des risques.
- 2- Le dispositif de crise.
- 3- Le dispositif d'alerte.
- 4- Les moyens et ressources.
- 5- Les annuaires de crises.
- 6- Les annexes.

Les risques suivants ont été identifiés:

- Inondations, crues torrentielles.
- Glissement de terrain.
- Séisme.
- Incendie.
- Alerte météorologique.
- Canicule.
- Accidents routiers.
- Transport de matières dangereuses.
- Rupture de canalisation de gaz.
- Risque chimique.
- Risque nucléaire.
- Atteinte à la ressource en eau potable,
- Risque terroriste.

Chaque risque identifié est traité sous forme de fiche pratique présentant une description du risque, les principales actions à mener et les modalités d'alerte de la population.

Pour la commune de Ruy-Montceau, l'organisation de crise sera la suivante :



2- Approbation du PV de la séance du 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

3- Avenant n°6 à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Bourgoin-Jallieu.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que les centres médico-scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacement sont pris en charge par l'Etat.

Les autres charges de fonctionnement (locaux et leur entretien, dépenses d'affranchissement, de téléphonie, de photocopie, d'ADSL, fournitures de bureau...) sont à la charge des communes relevant du centre médico-scolaire.

Par sa délibération n°2012/59 en date du 18 octobre 2012, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu.

L'article 2 de cette convention prévoit que la participation financière aux frais de fonctionnement du centre sera recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer l'avenant n°6 à cette convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour l'année scolaire 2017-2018. La participation financière demandée est de 0.61 € par enfant soit 271.45 € pour 445 élèves.

4- Nouveau plan d'adressage.

Bernard HILDT rappelle au conseil municipal que l'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier.

Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, etc).

Un audit vient de faire ressortir qu'un grand nombre d'adresses de la commune ne sont pas conformes au système national de l'adresse, soit en raison de la dénomination des rues (homonymies, lieux-dits, voies sans nom), soit en raison de la numérotation utilisée.

Aussi, en partenariat avec La Poste, la commission Voirie a réalisé un nouveau plan d'adressage pour résoudre les difficultés constatées sur le terrain, harmoniser les adresses sur l'ensemble du territoire communal, et adopter des adresses conformes aux normes du système national de l'adresse.

L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il appartient donc au conseil municipal de définir par délibération le nom à donner aux rues, aux lieux et places publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte A L'UNANIMITE les dénominations suivantes :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION
Impasse de Roméage	Impasse des Orchidées
Impasse de Bellevue	Impasse des Dahlias
Lotissement de Bellevue	Impasse du Gatu et impasse des Chardons
Lieu-dit Le Thuilay	Chemin du Buclay
Lotissement les Lupins	Impasse des Lupins
Lieu-dit Pierre blanche	Rue Centrale
Route de Chatonnay	Route de Montceau
65 A B C D rue Centrale	Impasse des Pivoines
Lotissement les Bruyères	Impasse des Bruyères
Lieu-dit Loyassière	Impasse des Giroflées
9 A B C D Chemin de Bonnesouay	Impasse des Anémones
Lieu-dit LeTerrat	Impasse des Amarantes
Chemin de Marguinière	Rue des Campanules
Chemin du Soud	Impasse des Alpes
Vie de Favre	Rue de Favre
Impasse de Palletière	Impasse de Chavilin
Résidence du parc	Impasse du Parc
Impasse de la Ratelle	Impasse des Poiriers

Impasse de la Ratelle embranchement gauche	Impasse des Orangers
2 et 2T chemin de la Ratelle	Impasse des Amandiers
Chemin du Grand Rozière	Chemin de Bocalville
Chemin du Petit Rozière	Chemin des Troènes
impasse de Petit Rozière	Impasse des Hêtres
Impasse de la Vieille Borne (Est)	Impasse des Châtaigniers
Impasse de la Vieille Borne (Ouest)	Impasse des Génévriers
Chemin de Chapotin	Chemin de Bouezy
Impasse du Bois des Chaumes	Impasse des Arbousiers
Lotissement la Chaumière	Impasse de la Chaumière
Lotissement des Petites Chaumes	Impasse des Eglantiers
Impasse de la Vie Etroite	Rue des Cyprès
Place du 8 mai (docteurs + école primaire)	Rue de l'Ecole
Vie Etroite (RD54b - RD1006)	Rue Etroite
Vie des Mulets (VC24)	Rue des Baudets
Vie des Mulets (giratoire - Muet)	Rue des Mulets
Chemin le Perelly	Chemin de la Guichardière
Le clos de Ruy y/c pâquerettes	Impasse des Jardins
Le clos de Ruy (lotissement)	Impasse des Prunus
Lotisement de la Source	Impasse de la Source
Résidence du clos Vert	Impasse du Clos Vert
Cour des Moulins	Impasse des Moulins
Résidence du Lac	Impasse du Lac
Rue du Lac (voie nouvelle)	Rue des Erables
Vie de Boussieu (Sud de RD1006)	Route de Boussieu
Vie de Boussieu (Nord de RD1006)	Rue des Erables
Vie de Boussieu (partie Nord)	Rue des Magnolias
Vie de Chade	Rue de Chade
6 et 6bis Rue de la Poterie	Impasse des Artisans
Lieu-dit Les Guercières	Route de Chambéry
Rue de la Bourbre (est)	Impasse du Plan d'eau
Impasse Padovèse (cantinières)	Impasse des Palmiers
Chemin des Cornes (antennes)	Chemin des Antennes
Lieu-dit La Plaine du Milieu	Rue de la Plaine
Lieu-dit La Plaine du Milieu	Rue du Milieu
Desserte ferme Andrieux	Chemin du Petit Mont
48, rue de la salière (maternelle)	Impasse de la Mairie
48, avenue de la vieille borne	Impasse du Lavoir
30 A B C D avenue des cantinières	Impasse des Buis
35 et 37 rue de Lavitel	Impasse des Figuiers
20 et 21 cour des moulins	20 et 21 Impasse des Moulins
Place de l'Eglise	Rue de l'Eglise
Accès propriété Bonin Cantinières	Impasse des Oliviers

5- Décision modificative n°2.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Autres indemnités	64118	020	- 3 424 €
Cotisations aux Assedic	6454	020	- 2 400 €
Cotisations aux Assedic	6454	64	- 1 000 €
Cotisations aux Assedic	6454	211	- 1 000 €
Cotisations aux Assedic	6454	212	- 1 000 €
Cotisations aux Assedic	6454	251	- 600 €
TOTAL CHAPITRE 012			- 9 424 €
Valeur comptable des immobilisations cédées	675	020	+ 834 €
Différences sur réalisations transférées en invest.	6761	020	+ 5 167 €
Dotation aux amortissements des immobilisations	6811	01	+ 5 505 €
TOTAL CHAPITRE 042			+ 11 506 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 2 082 €
RECETTES			
Quote-part des subventions d'invest. transférées	777	020	+ 2 082 €
TOTAL CHAPITRE 042			+ 2 082 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 2 082 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
	13911	020	+ 190 €
	13913	020	+ 558 €
	13918	64	+ 1 334 €
TOTAL CHAPITRE 040			+ 2 082 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			+ 2 082 €
RECETTES			
Subvention d'invest. département	1323	411	- 9 424 €
TOTAL CHAPITRE 13			- 9 424 €
Plus/moins valeur cession d'immo.	192	020	+ 5 167 €
Matériel de transport	2182	020	+ 834 €
Amortissement Frais documents d'urbanisme	2802	020	+ 1 927 €
Amortissement Concessions et droits similaires	28051	020	+ 3 578 €
TOTAL CHAPITRE 040			+ 11 506 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			+ 2 082 €

6- Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des

collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise par 18 VOIX POUR , 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019, avant le vote du budget 2019, dans la limite des crédits du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

L'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés avant le vote du budget 2019 sont les suivants :

Chapitre - Libellé - Nature	Crédits ouverts en 2018 (BP+DM1+DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP
21 – Immobilisation corporelles	1 542 829 €	385 707.25 €

7- Subvention exceptionnelle à l'AEP

Guy RABUEL informe le conseil municipal que l'association AEP a présenté une demande de subvention exceptionnelle pour la rénovation de la façade Est du bâtiment situé rue de la Salière, dont une partie du revêtement menace de tomber sur la voie publique. Le montant des travaux est estimé à 10 000 € par l'association.

L'AEP a perçu une subvention de 320 € au titre de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 VOIX POUR, 1 OPPOSITION (Bernard HILDT) autorise l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association AEP pour faire face à ces travaux.

8- Garantie d'emprunt de l'OPAC38 pour la réhabilitation de la résidence Les Ruisseaux.

Guy RABUEL rappelle au conseil municipal que l'OPAC38 réalise une opération de réhabilitation de la résidence Les Ruisseaux, située 9 rue étroite, qui consiste notamment à isoler les façades par l'extérieur, isoler les combles, rénover la VMC, remplacer les portes, mettre les logements aux normes électriques en vigueur, et transformer un local ERP en deux logements.

Par sa délibération n°2018_29 du 1^{er} mars 2018, de façon à ce que l'OPAC 38 puisse financer cette opération de réhabilitation par un prêt sur 25 ans, le conseil municipal a validé le principe d'un avenant au bail à construction conclu lors de la réalisation de la résidence Les Ruisseaux pour proroger son terme jusqu'au 31 décembre 2046.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS (Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS) décide d'accorder une garantie financière partielle à hauteur de 30% (soit pour un montant de 379 944 €, les 70% restant étant garantis par la CAPI) du prêt d'un montant de 1 266 480 € sollicité par l'OPAC38 pour la réhabilitation de la résidence Les Ruisseaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

9- Acquisition de la parcelle cadastrée AZ321 à la SEMCODA.

Gérard YVRARD rappelle que, par sa délibération n°2015_96 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée AZ253 à la SEMCODA au prix de 375 000 € pour la construction de la résidence Les Lupins, 14 logements locatifs situés chemin des Traineaux.

Les travaux étant désormais terminés, il est nécessaire de régulariser l'alignement le long du chemin des Traineaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée AZ321 d'une superficie de 177 m², issue de la division de la parcelle AZ253.

10- Avenants n°4 et n°5 au marché public concernant l'organisation, la gestion et l'animation de l'ALSH.

Marie-Claire LAINEZ rappelle que, par sa délibération n°2015_102 en date du 26 novembre 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un marché public avec Léo Lagrange Centre Est pour l'organisation, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Ruy-Montceau.

Ce marché a été conclu pour un montant de 267 168,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer :

- Un avenant n°4 pour réduire la contribution de la commune de Ruy-Montceau au titre de l'année 2018 en raison de la mise à disposition de personnel communal.
La contribution de la commune de Ruy-Montceau sera réduite de 3 705,32 € au titre de l'année 2018.
- Un avenant n°5 portant prolongation de la prestation de Léo Lagrange Centre Est jusqu'au 3 mars 2019 de façon à permettre au service Enfance Jeunesse de finaliser puis de lancer un nouveau marché public triennal.
La contribution de la commune sera de 19 593 €.

11- Convention de mise à disposition d'agents communaux.

Marie-Claire LAINEZ rappelle que la décision de revenir à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018-2019 dans les écoles de Ruy-Montceau a pour conséquence de modifier le planning de travail de certains agents communaux, dont notamment les ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise à disposition de deux ATSEM pour exercer les fonctions d'animateur le mercredi en période scolaire, de 07h30 à 12h30, du 9 janvier 2019 jusqu'au 1^{er} mars 2019.

12- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

La loi 84.53 du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- De créer un poste de technicien territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019, suite au recrutement d'un nouveau responsable des services techniques.
- De créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2019 pour faire face à un accroissement de travail dans les services techniques.
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour faire face à un accroissement du travail dans les services administratifs et notamment au niveau du service population (état civil, élections, cimetière).
- De supprimer un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le Comité technique a été saisi sur ce projet de suppression de poste.

13- Convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Bourgoin-Jallieu.

Marie-Claire LAINEZ rappelle que la commune de Bourgoin-Jallieu accueille plusieurs classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Ces classes ULIS sont des dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Par sa délibération n°2016_03 en date du 19 janvier 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à signer une convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement de ses classes ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec la ville de Bourgoin-Jallieu pour le fonctionnement des classes ULIS.

L'avenant n°4 concerne l'année scolaire 2018-2019 pour laquelle deux enfants de Ruy-Montceau sont inscrits en classe ULIS à Bourgoin-Jallieu. La contribution de la commune de Ruy-Montceau pour l'année scolaire 2018-2019 est de 2 121.60 € pour deux élèves.

14- Convention relative à la contribution financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles ULIS de Pont-Evêque.

La commune de Pont-Evêque accueille plusieurs classes ULIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer une convention avec la ville de Pont-Evêque pour le fonctionnement de ses classes ULIS.

Cette convention concerne l'année scolaire 2017-2018 pour laquelle un enfant de Ruy-Montceau est inscrit en classe ULIS à Pont-Evêque. La contribution de la commune de Ruy-Montceau est de 760 €.

15- Convention avec le CDG38 pour l'adhésion à des solutions libres métiers.

Bernard HILDT informe le conseil municipal que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG38) souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités affiliées dans la mise en oeuvre du processus de dématérialisation, et propose un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

Sont concernés :

- La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.
- La dématérialisation de la comptabilité publique.
- La dématérialisation des marchés publics.
- La dématérialisation de l'archivage

Pour assurer la mise en oeuvre de ces dispositifs, le CDG38 a retenu, après mise en concurrence, la coopérative LibricielSCOP et l'Association ADULLACT qui développent et maintiennent en partenariat des solutions libres métiers pour les collectivités territoriales et administrations publiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise A L'UNANIMITE le maire à signer avec le CDG38 cette convention d'adhésion aux solutions libres métiers.

Les prestations prévues sont incluses dans la cotisation additionnelle versée au CDG38.

16- Autorisations municipales d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

Régine COLOMB rappelle que le Code du travail, dans son article L3132-26, fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

Ces modalités ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Elle permet au maire d'accorder jusqu'à 12 dérogations par an au repos dominical, selon les modalités suivantes :

- La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
- La décision du maire doit être précédée de la consultation obligatoire de son conseil municipal.

- L'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre est nécessaire lorsque le nombre de dimanches excède 5.

Les entreprises de la commune ont été consultées pour l'année 2019, et les dates suivantes ont été retenues :

- 17 mars 2019.
- 31 mars 2019.
- 5 mai 2019.
- 12 mai 2019.
- 19 mai 2019.
- 26 mai 2019.
- 29 septembre 2019.
- 20 octobre 2019.
- 27 octobre 2019.
- 17 novembre 2019.
- 22 décembre 2019.
- 29 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 VOIX, 5 ABSTENTIONS (Eric SCHULZ, Christine GAGET, Marie-Elisabeth SKRZYPCZAK Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS), décide d'émettre un avis favorable sur la liste proposée ci-dessus.

17- Modifications statutaires et de périmètre du SMABB.

Guy RABUEL informe le conseil municipal que la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

La compétence GEMAPI est exercée soit directement par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soit transférée à un syndicat mixte.

Le SMABB (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre), au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été identifiée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence GEMAPI pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le SMABB a donc engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI.
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- D'approuver ces modifications statutaires.

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et Hors GEMAPI.
- D'approuver l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI.

18- Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité des services assurés par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement assurés par le syndicat intercommunal des eaux de la région de Dolomieu-Montcarra doit être présenté au conseil municipal de chaque commune membre et mis à la disposition du public.

Une présentation synthétique des trois rapports 2017 a été faite en séance par Yves ANDRIEU.

19- Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

Le conseil municipal a délégué au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, Guy RABUEL a informé l'assemblée des décisions suivantes :

- Marchés publics.

N° de la décision	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
2018_117	Plans de travail en inox pour la rénovation du bar de la salle Annequin.	Ets Philippe 38300 Ruy-Montceau	1 091.18 €
2018_118	Remise en conformité électrique de l'appartement situé au-dessus de l'école élémentaire de Ruy.	Electricité Curt Guillaud SARL 38300 Chèzeneuve	8 362.80 €
2018_119	Réparation d'une autolaveuse.	Orapi Hygiène 69120 Vaulx en Velin	945.14 €
2018_120	Convention pour l'initiation sportive dans les écoles primaires.	Association La Fraternelle 38300 Bourgoin-Jallieu	Coût horaire : 31 €
2018_122	Installation d'une cabine de douche dans l'appartement T4 situé au-dessus de l'école maternelle de Ruy.	Gillet 38490 Charancieu	2 172 €
2018_123	Acquisition de vêtements de travail pour les agents du service technique.	Berthet 38400 Saint Martin d'Hères	2 113.96 €
2018_124	Remplacement des batteries d'alarmes incendie défectueuses dans plusieurs bâtiments communaux.	OM3S 38300 Bourgoin-Jallieu	1 750.02 €
2018_125	Fabrication et pose d'un portail à l'école Kimmerling	SOS Dépannage Serrurerie 38300 Ruy-Montceau	4 080 €

2018_126	Fabrication et pose de jeux sur la place de Montceau	Protec-sport 38300 Ruy-Montceau	29 364 €
2018_127	Document d'arpentage pour la mise à jour du tracé du chemin de Breizet	Cabinet Abaque 38300 Ruy-Montceau	1 500 €
2018_128	Installation de barrières sur la place de Montceau	Protec-sport 38300 Ruy-Montceau	1 612.80 €
2018_129	Renouvellement de petit matériel pour le service technique (taille haie, débroussailleuse)	Bonfils 38300 Ruy-Montceau	1 338 €

- Demandes de subvention.

N° de la décision	Objet
2018_121	<p>Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la rénovation de la chapelle Notre Dame de Bonne Conduite.</p> <p>La demande de subvention porte sur un montant de 30 000 € pour un projet s'élevant à 117 027 € HT, soit 26 % de la dépense totale HT du projet.</p>

LA SEANCE EST LEVEE A 20 HEURES 50.